



FICHE MAISONS DE QUALITÉ

LES FRAIS LIÉS A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE (dans le cadre d'un contrat de construction)

Sachez évaluer le coût réel de votre projet en faisant une estimation des frais annexes qu'il entraîne. Outre les coûts du terrain et de la maison, un ensemble de frais sont engendrés par :

LA PROCÉDURE D'ACQUISITION

(frais de prêt, frais notariés, assurances, frais d'hypothèque, caution, frais de dossier, intérêts intercalaires...)

L'ANALYSE, LA PRÉPARATION ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

(étude de sol, bornage, viabilisation, préparation au chantier, l'accessibilité et l'aménagement)

- Les frais éventuels liés à l'étude de sol
- Les frais de géomètre pour le bornage du terrain et pour l'implantation de la maison (parfois imposés dans cahier des charges des lotissements).
- Les travaux de viabilisation (raccordement extérieur aux réseaux publics de distribution) et de raccordement intérieur (de la limite de la propriété jusqu'à la maison) des réseaux.
- Les travaux de préparation pour l'ouverture du chantier (ouverture compteur d'eau chantier, démolition de bâti, clôture...)
- Les frais de branchements et de mise en service (eau, électricité, gaz, téléphone...).
- Les travaux d'aménagement (clôture, terrasses, zone d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales...)
- La participation pour le raccordement à l'égout (ou assainissement individuel).

LES AMÉNAGEMENTS DE LA MAISON

- Les travaux réservés : peintures, revêtement muraux,
- Les aménagement intérieurs et équipements : cuisine, cheminée...

LES TAXES

- La taxe locale d'équipement,
- La taxe de raccordement aux réseaux,
- La taxe départementale pour le financement du CAUE (dans certains départements seulement) ,
- La taxe des espaces naturels sensibles,
- La participation pour les voies nouvelles et réseau,
- Les charges du syndicat de copropriété (cas du lotissement privé).

Consultez votre constructeur agréé Maisons de Qualité pour vous aider à recenser les frais annexes et à les inclure dans votre montage financier.

Estimez également les coûts d'usage (chauffage, transports...).

Notez que l'assurance dommages-ouvrage obligatoire est généralement souscrite par votre constructeur en votre nom et répercutée dans le prix total de la maison ou facturée séparément.